



Barras Eric, Zurich Simon

Des prix justes pour les familles paysannes

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 20.02.24

Transmission au CE : *20.02.24

Dépôt

Le Conseil d'Etat est prié de présenter un rapport proposant des mesures pour :

- > favoriser des circuits de distribution plus courts dans le canton ;
- > assurer la transparence sur les marges de la grande distribution des produits agricoles indigènes ;
- > augmenter le revenu des agriculteurs et agricultrices grâce à un prix de vente correct.

Développement

La révolte paysanne couve depuis longtemps, en Suisse et à Fribourg. La pression sur les prix exercée par la grande distribution en est l'une des principales raisons.

Aujourd'hui, les marges de la grande distribution montrent que producteurs et consommateurs sont les dindons de la farce. Selon une enquête récente de la Fédération romande des consommateurs, les marges des deux principaux distributeurs suisses s'élèvent à 39 et 32 %, alors qu'une marge brute globale de 25 % suffit en principe pour une chaîne de magasins bien gérée. Cette enquête montre que les marges sur certains produits issus de l'agriculture grimpent jusqu'à 95 %. Une étude réalisée par la Fachhochschule Nordwestschweiz montre que les distributeurs vendent certains produits, comme le bio par exemple, à des prix bien plus élevés que les produits conventionnels, alors que les producteurs ne sont pas rémunérés de manière proportionnellement plus élevée. La répartition de la valeur ajoutée est très inéquitable dans ce type de situations. Il a aussi été établi que les prix payés aux producteurs ont été tellement baissés que ceux-ci ont de la peine à couvrir leurs coûts de production.

Le Conseil d'Etat est donc chargé de présenter différentes mesures permettant d'améliorer la situation des agriculteurs et agricultrices de notre canton. Il étudiera notamment les possibilités de favoriser des circuits courts (par exemple développement d'une application pour vente directe, soutien aux marchés et/ou à des réseaux de distribution locaux), de rendre les marges transparentes comme cela se fait dans d'autres pays et d'augmenter le prix payé aux producteurs (par exemple convention dans le secteur, prix minimaux, etc.). Le Conseil d'Etat présentera les instruments nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures (par exemple changements législatifs cantonaux, mesures NPR, initiative cantonale, etc.).

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).